

Délibération n°22.02

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

**Objet : Zonages
d'assainissement -
commune de Saint-Laure :
approbation**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**

Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°22.02 – Zonages d’assainissement - commune de de Saint-Laure : approbation

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand-Fesneau »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224-8 et suivants,
Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants,
Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de Riom Limagne et Volcans,
Vu la décision n°2021-ARA-KKPP-2332 du 20 septembre 2021 de la mission régionale d’autorité environnementale au terme de laquelle le projet de révision du zonage d’assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Laure n’est pas soumis à évaluation environnementale,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20220201.27 du 1er février 2022 relative à l’arrêt des projets et mise à l’enquête publique des zonages d’assainissement des communes de Saint-Laure et de Pessat-Villeneuve,
Vu l’arrêté communautaire n°AREAUX-2022-04-13 du 13 avril 2022 prescrivant les deux enquêtes publiques relatives aux projets de révision des zonages d’assainissement des communes de Saint-Laure et de Pessat-Villeneuve,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 28 juillet 2022 qui émet un avis favorable, sans réserve, au projet de révision du zonage d’assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Saint-Laure,
Vu l’avis favorable du conseil d’exploitation des régies d’eau et d’assainissement en date du 21 septembre 2022,

Considérant que la préservation de l’environnement et en particulier de la qualité de l’eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi les conditions permettant d’assurer un développement durable et les objectifs fixés par la réglementation en matière d’environnement et d’urbanisme,

Considérant que la commune de Saint Laure a amorcé la révision du zonage d’assainissement des eaux usées en 2019 et que suite au transfert à RLV de la compétence en matière d’assainissement, il appartient aujourd’hui à la Communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans d’approuver le zonage d’assainissement réalisé,

Considérant qu’à l’issue de l’enquête publique, qui s’est déroulée du 25 mai 2022 au 29 juin 2022 inclus, aucune observation n’a été formulée,

Considérant le rapport rendu par le commissaire enquêteur, ci-annexé, où ce dernier a formulé une recommandation dans le cadre de son avis motivé,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l’urbanisme, et à l’unanimité, décide :

- **D’approuver le plan de zonage d’assainissement de la commune de Saint Laure, ci-annexé ;**
- **De dire que le plan de zonage d’assainissement de Saint Laure, approuvé, est tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l’enquête publique :**
 - **à la mairie de Saint Laure aux jours et heures habituels d’ouverture,**
 - **à la Communauté d’agglomération de RLV, aux jours et heures habituels d’ouverture ainsi que sur le site internet de la collectivité <https://www.rlv.eu>,**
 - **à la Sous-préfecture de Riom,**
- **D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

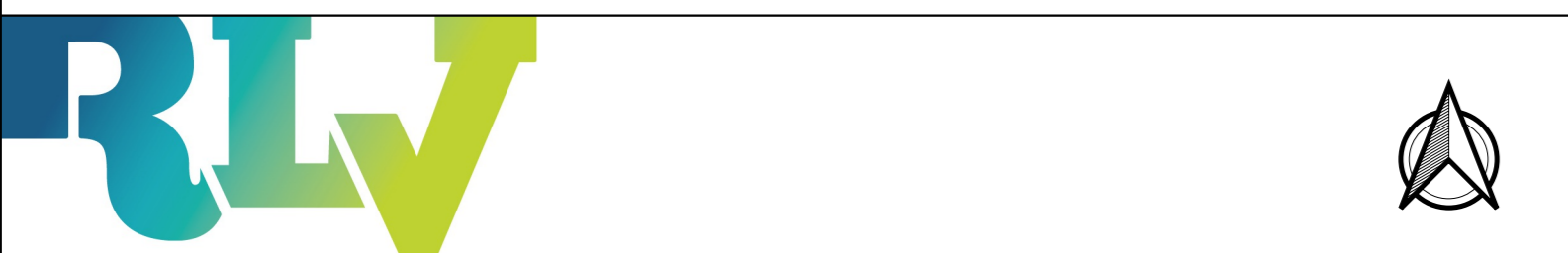
La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Communauté d’Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre et qu’un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l’Administration).

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004222-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

**ZONAGE ASSAINISSEMENT
 SAINT-LAURE**

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

- Légende
- Assainissement collectif
 - Assainissement collectif futur
 - Assainissement non collectif

Service de l'Eau RLV
 14000 Saint-Laure
 05 49 00 00 00